



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE
DU LUNDI 6 FEVRIER 2017

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD DU LUNDI 6 FEVRIER 2017

La séance est ouverte à 16h00 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, maire de la ville de Saint-Avold, à la suite de la convocation en date du 30 janvier 2017, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (9)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christlan THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
~~Raphaël WITTMER~~
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
~~Michèle TIRONI-JOUBERT~~
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)**

M. WITTMER à M. WOJCIECHOWSKI, Maire
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
Mme TIRONI-JOUBERT à M. BREM
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

ORDRE DU JOUR

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX Feuillet(s) n° à n°
0	SECRETARIAT CONSEIL MUNICIPAL	Communications.	M. le Maire	4 à 6
1	ENVIRONNEMENT	Enquête publique : Demande de la société SUEZ - Organique (ex TERRALYS) à Créhange pour le recyclage agricole des matières à épandre issues du centre de valorisation organique de Créhange.	Mme STELMASZYK <i>Adjointe</i>	7 à 8
2		Consultation du public : Demande de la société CGR ENVIRONNEMENT pour l'exploitation d'une installation de traitement de produits minéraux ainsi que d'une station de transit de produits minéraux à Carling	M. HELFENSTEIN <i>Conseiller municipal</i>	9 à 10
3	SCOLAIRE	Attribution de subventions aux associations intervenant dans le cadre des Ateliers péri-éducatifs.	M. SLIWINSKI <i>Conseiller municipal</i>	11 à 12
4	CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER	Festival jeune public 2017.	Mme BOUR MAS <i>Adjointe</i>	13 à 14
5	ARCHIVES	Attribution de la médaille de la ville.	Mme AUDIS <i>Adjointe</i>	15 à 16
6	FONCIER	Acquisition d'un terrain appartenant à la SAS Sainte Barbe sis Impasse Gutenberg	M. BRETTNACHER <i>Conseiller municipal</i>	17 à 21
7		Cession d'un terrain communal sis rues du Château d'eau et de la Carrière	M. TLEMSANI <i>Adjoint</i>	22 à 28
8		Acquisition de l'immeuble situé 4 rue Buffon au quartier Jeanne d'Arc	M. HAYDINGER <i>Conseiller municipal</i>	29 à 31
9	URBANISME	Approbation de la modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.).	POINT REPORTÉ	32 à 33
10		Plan local d'urbanisme : refus du transfert de compétence	M. THIERCY <i>Adjoint</i>	34 à 35
11	CULTUREL/ CONSERVATOIRE	Révision des tarifs pour les adultes.	Mme BOUR MAS <i>Adjointe</i>	36

N°	SERVICES	OBJET	RAPPORTEURS	INDEX <i>Feuillet(s) n° à n°</i>
12	CULTUREL/ CONSERVATOIRE	Création d'un atelier théâtre.	Mme Josyane BECKER <i>Conseillère municipale</i>	37
13	MARCHES PUBLICS	Nettoisement global de la voirie : attribution du marché	M. KIEFFER <i>Adjoint</i>	38 à 39
14	DIRECTION GENERALE	Versement de subvention / Amicale du personnel municipal	M. KIEFFER <i>Adjoint</i>	40
15		Surclassement démographique de la commune	M. KIEFFER <i>Adjoint</i>	41 à 42
16		Régie municipale Energis - Renouvellement des membres du Conseil d'administration	M. le Maire	43 à 44
17		Garantie d'emprunt AAFPA.	Mme LAUER <i>Conseillère municipale</i>	45 à 46
18		Garantie d'emprunt St. Nabor Service.	M. STEINER <i>Adjoint</i>	47 à 48
			Feuillet signatures	49

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 6 février 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (9)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)

M. WITTMER à M. WOJCIECHOWSKI, Maire
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
Mme TIRONI-JOUBERT à M. BREM
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Maire.

Le quorum étant atteint, nous pouvons démarrer...

Je suis heureux de vous retrouver ici à l'occasion de cette 1^{ère} séance du Conseil municipal de l'année 2017.

Je vous souhaite à toutes et à tous, la bienvenue.

POINT RETIRE

Je vous informe que j'ai retiré de l'ordre du jour le point n°9 – URBANISME (approbation de la modification du plan local d'urbanisme (P.L.U.) car par courrier en date du 1^{er} février 2017, le Tribunal administratif demande à M. le commissaire enquêteur de remettre ses conclusions complètes dans un délai d'un mois.

De ce fait, en attente des conclusions complètes, ce point doit être reporté.

REMERCIEMENTS

Je vous informe également des remerciements qui nous ont été adressés, ils émanent de :

- *Mme Michèle JOHO, présidente de l'association IMMA JUNG, pour le soutien de la municipalité tout au long de l'année ainsi que pour la participation de la ville à la sortie « illuminations de Noël », très appréciée par les résidents de la Maison de retraite Lemire.*

PROCES-VERBAL

Par courrier du 31 janvier 2017, vous avez été destinataires du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2016.

Y a-t-il des observations à formuler quant à la rédaction de ce procès-verbal ?

Aucune remarque n'a été enregistrée, le procès-verbal est remis aux élus pour signature.

OBSERVATIONS DIVERSES

M. MALICK demande à M. le Maire ce qu'il en est de Mme PIGEOT qui n'assiste plus aux réunions du conseil depuis quelques temps déjà. Il souhaite que l'article 15 du règlement intérieur du conseil municipal – PRESENCE – EXCLUSION – RADIATION soit appliqué.

M. le Maire répond que Mme PIGEOT n'a toujours pas annoncé clairement son souhait de conserver ou pas ses fonctions de conseillère municipale à la ville de Saint-Avold. Il précise qu'il est en attente d'une réponse claire de sa part par rapport à cette situation.

Avant de rapporter son point, Mme BOUR MAS souhaite faire une annonce à l'assemblée. M. le Maire lui donne la parole.

M. le Maire, chers collègues élus, membres du conseil municipal,

Je profite de la séance plénière du conseil municipal de ce jour et de ces quelques minutes qui me sont accordées pour vous faire part, à titre personnel (même si certains de mes collègues élus se retrouveront peut-être dans mes paroles) de mon écœurement et de mon profond dégoût concernant la façon dont nous sommes traités publiquement sur certains médias. Les auteurs de ces attaques dont nous, élus, sommes devenus la cible continuelle, des auteurs que je ne connais pas œuvrent (très courageusement !), anonymement ou sous pseudo. Sans cesse, ils vomissent leur haine et leur rage à notre rencontre sous couvert de démocratie et de liberté d'expression. Et pourtant, qu'elles sont belles et nobles ces causes si elles n'étaient pas salies par des propos orduriers et outranciers. Les auteurs de l'ombre n'ont aucun respect ni pour le suffrage universel, ni pour les fonctions, ni pour les femmes et les hommes qui eux, sont fiers d'honorer quotidiennement le mandat que la population leur a confié et qui inlassablement, œuvrent au service de leurs concitoyens.

Depuis plus de 30 ans, j'essaie, au mieux, de transmettre du savoir mais aussi d'inculquer des valeurs et de développer des savoirs être et des savoirs faire aux jeunes générations.

L'esprit critique, l'art d'argumenter et de convaincre, la défense de ses opinions en font partie mais exclusivement dans le respect dû à chacun dans ses différences de pensées et de fonctionnement. La politesse, la correction et la décence ne sont pas négociables. Mais apparemment pour certains adultes de nombreuses compétences sont loin d'être acquises. J'ai décidé qu'il était temps de dénoncer de vils et abjects procédés, de pointer du doigt la bassesse et la lâcheté de ceux qui avancent masqués et qui portent atteinte à notre intégrité par des moyens dégradants. Qu'ils soient honteux de leurs agissements et surtout qu'ils sachent qu'ils ne nous intimident pas malgré leurs tentatives pathétiques et pitoyables.

Monsieur le Maire, chers collègues merci de m'avoir écoutée.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 9 février 2017
Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 6 février 2017**Conseillers élus : 33****en exercice : 33**Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (9)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphaël WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (6)Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)

M. WITTMER à M. WOJCIECHOWSKI, Maire
 Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
 Mme TIRONI-JOUBERT à M. BREM
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

1. ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE – DEMANDE DE LA SOCIETE SUEZ-ORGANIQUE (EX TERRALYS) A CREHANGE POUR LE RECYCLAGE AGRICOLE DES MATIERES A EPANDRE ISSUES DU CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE DE CREHANGE.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Par arrêté du 15 novembre 2016, une enquête publique est prescrite portant sur la demande de la société SUEZ-Organique (ex Terralys) à Créhange, pour le recyclage agricole des matières à épandre issues du Centre de Valorisation Organique de Créhange.

La société SUEZ Organique exploite actuellement une installation appelée Centre de valorisation Organique qui regroupe une plate-forme de compostage et un méthaniseur. L'installation se situe sur la zone du Carreau de la mine de Créhange.

SUEZ Organique souhaite mettre en place une filière d'épandage agricole pour la valorisation de l'ensemble des matières à épandre soit :

- les digestats,
- une partie des composts (non commercialisés),
- des eaux de procédé.

La période relative à la consultation du public est du 12 décembre 2016 au 12 janvier 2017 inclus.

M. Raymond FRANZKE est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie de Créhange ou les adresser au commissaire enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la DREAL. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à la société SUEZ-Organique à Faulquemont.

Il est proposé au conseil municipal de la Ville de Saint-Avold de donner un avis favorable à la demande présentée par la société SUEZ-Organique à Créhange, sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

---discussion---

M. BREM indique ne pas avoir suffisamment d'éléments clairs pour pouvoir se positionner aujourd'hui sur ce dossier.

M. le Maire reprend les termes du projet de délibération : « *sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur* » et précise que cela signifie que si le commissaire enquêteur émet un avis défavorable, dans ce cas le conseil municipal suivra le même avis.

M. TLEMSANI ajoute que les autres communes concernées (TETING/NIED, CREHANGE, FAULQUEMONT) ont déjà statué sur ce projet et précise que l'enquête publique était la même.

Mme STELMASZYK informe que de nombreux contrôles sont prévus notamment pour la ligue de protection des animaux ainsi que des prélèvements de sol et des études géologiques.

M. BREM indique que dans ce type de dossier le commissaire enquêteur n'est pas un spécialiste capable de déceler en amont l'impact que peut avoir un tel projet sur la nature. Selon lui, le problème concerne directement la composition des résidus et à quel niveau la « *barre des normes autorisées* » sera placée.

M. TLEMSANI rappelle à M. BREM que pendant toute la durée de l'enquête les pièces du dossier restent consultables voire même téléchargeables sur le site Internet de la DREAL qui est « *le gendarme* », en quelque sorte, et qui représente l'Etat.

M. STEINER explique que les enquêtes publiques obligent souvent les conseils municipaux à émettre un avis avant même qu'elles ne soient terminées ceci pour répondre aux délais et dates imposés par ces dossiers. Il ajoute que les dates des conseils municipaux ne coïncident pas toujours avec les dates des enquêtes publiques.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter : 2 voix CONTRE : M. BREM et Mme IMBAUT et 1 ABSTENTION : M. BREM pour sa mandante Mme TIRONI-JOUBERT.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 mars 2017
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 6 février 2017**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (9)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
 Lothar GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (6)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)**

M. WITTMER à M. WOJCIECHOWSKI, Maire
 Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
 Mme TIRONI-JOUBERT à M. BREM
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

2. ENVIRONNEMENT - CONSULTATION DU PUBLIC - DEMANDE DE LA SOCIETE CGR ENVIRONNEMENT POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE PRODUITS MINERAUX AINSI QUE D'UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX A CARLING.

Exposé de M. HELFENSTEIN, Conseiller municipal, rapporteur.

Par arrêté du 14 décembre 2016, une consultation du public est prescrite portant sur la demande présentée par la société CGR Environnement pour l'exploitation d'une installation de traitement de produits minéraux ainsi que d'une station de transit de produits minéraux à Carling.

La SARL Henry Environnement, devenu CGR Environnement en avril 2015, exploite le site grâce à une autorisation concernant une installation de stockage de déchets inertes via un arrêté préfectoral.

Détenue entièrement par le groupe Tellos, il a été décidé de développer davantage le site afin de diversifier ses activités comme la valorisation des déchets de chantier de ses propres filiales du BTP mais aussi pour ouvrir un service de gestion de déchet du BTP sur le secteur de Carling / Moselle Est.

Par ailleurs la loi de transition énergétique envisage de faire passer le taux de valorisation des déchets du BTP d'environ 40 % aujourd'hui à 70% en 2020.

CGR Environnement souhaite s'engager dans cette démarche et demande l'enregistrement ICPE des rubriques 2515 « broyage, concassage, criblage de déchets non dangereux inertes » et 2517 « stations de transit de produits minéraux » afin de pouvoir stocker les gravats de démolition du BTP, valoriser les produits recyclés et stocker d'autres granulats.

La période relative à la consultation du public est du 9 janvier au 6 février 2017 inclus.

Le public peut prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie de Carling ou les adresser au Préfet.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à la société CGR Environnement – M. Bernard NOIRJEAN.

Il est proposé au conseil municipal de la Ville de Saint-Avold de donner un avis favorable à la demande présentée par la société CGR Environnement sous réserve de l'avis favorable du commissaire enquêteur.

---discussion---

M. BREM souhaite connaître la nature des produits minéraux dont il est question.

M. HELFENSTEIN répond qu'il s'agira essentiellement de gravats.

M. le Maire ajoute que les gravats sont broyés pour être réutilisés lors des travaux de voirie.

M. MALICK souhaite savoir si les enrobés font partie de ces gravats. Il dénonce en effet de nombreuses entreprises du BTP qui mélangent d'autres matières aux gravats, tels que du plastique, du papier, des enrobés ... et autres polluants qui finissent dans le sol.

M. le Maire répond par la négative.

Selon M. BREM, l'augmentation des transports routiers risque d'engendrer des nuisances.

M. le Maire rappelle que ce projet est prévu à la centrale Emile Huchet où il existe un axe autoroutier tout proche.

Il revient ensuite sur l'intervention de M. MALICK concernant la composition des gravats. Il indique faire confiance au travail des services de l'Etat dont le rôle est de vérifier les agréments des entreprises intervenantes dans ce projet ainsi que la nature exacte de la composition des gravats.

Pour conclure et après vérification du dossier, M. HELFENSTEIN informe qu'il s'agit de gravats de démolition du BTP.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 mars 2017
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



Y. TLEMSANI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 6 février 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (9)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphaël WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)

M. WITTMER à M. WOJCIECHOWSKI, Maire
 Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
 Mme TIRONI-JOUBERT à M. BREM
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

3. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES ATELIERS PERI-EDUCATIFS.

Exposé de M. SLIWINSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu la délibération en date du 23 septembre 2014, point n° 13, relative à la valorisation des interventions des associations en fixant à 25 € net de l'heure leur participation aux ateliers péri-éducatifs, la commission des affaires scolaires émet un avis favorable au 1^{er} versement d'un montant de **2 525 €**, correspondant à la période 1 et 2, à savoir du 8 septembre au 18 octobre 2016 et du 3 novembre au 16 décembre 2016.

Pris l'avis favorable de la commission des affaires scolaires et de la commission des finances.

Il est à noter que les crédits seront à prévoir au BP 2017 chapitre 65/2551-6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
 Saint-Avold le 08 février 2017
 Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

ATELIERS PERI-EDUCATIFS

(période 1 du 8 septembre au 18 octobre et période 2 du 3 novembre au 16 décembre 2016)

Associations	Nombre de séances	Valorisation	Subventions allouées
Tennis	11	25 €	275,00 €
TGA La Naborienne	6	25 €	150,00 €
Longeville et St-Avoid Basket Club	5	25 €	125,00 €
Bibliothèque pour tous	6	25 €	150,00 €
Protection civile de la Moselle	6	25 €	150,00 €
Apprends-moi ta langue	31	25 €	775,00 €
Cercle d'Escrime	12	25 €	300,00 €
Bridge club	12	25 €	300,00 €
Taekwondo	6	25 €	150,00 €
Radio amateurisme	6	25 €	150,00 €
TOTAL	101		2 525,00 €

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 6 février 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (9)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphaël WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration
 à des membres présents (4)

M. WITTMER à M. WOJCIECHOWSKI, Maire
 Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
 Mme TIRONI-JOUBERT à M. BREM
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration
 à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

4. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – FESTIVAL JEUNE PUBLIC 2017

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

L'organisation du 11^{ème} Festival Jeune Public est programmée du dimanche 12 au Vendredi 24 mars 2017.

A cette occasion, 14 représentations seront données en salle François Truffaut du Centre Culturel Pierre Messmer.

L'ensemble des dépenses relatives à son organisation : les cachets des artistes, les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration ainsi que les droits d'auteur seront à la charge de la Ville.

La billetterie pour l'ensemble des représentations scolaires est assurée par le Centre Culturel qui encaissera la totalité des recettes. Le Centre Culturel encaissera également les recettes relatives aux demandes de sponsoring.

Il vous est proposé, après avis favorables des commissions de la culture et des finances :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la réalisation du Festival Jeune Public.
- de fixer les tarifs comme suit :
 - 4 € pour les élèves des établissements de SAINT AVOLD
 - 5 € pour les élèves des établissements extérieurs, qui seront accueillis en fonction des places disponibles

- d'autoriser l'encaissement de ces recettes par le biais de la régie de recettes spectacles du Centre culturel
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2017 :
 - * article - 11/0 - 6042 pour les dépenses relatives aux cachets
 - * article - 11/0 - 6251 pour les dépenses relatives aux frais de déplacement
 - * article - 11/0 - 60623 pour les dépenses relatives aux frais de restauration
 - * article - 11/0 - 637 pour les dépenses relatives aux droits d'auteur
 - * article - 70/0 - 7062 pour les recettes de la billetterie
 - * article - 74/0 - 7478 pour les recettes des sponsors

Le budget prévisionnel est arrêté à 17 814,00 €.

Le tableau récapitulatif des spectacles du Festival figure ci-après. Il est précisé que des éléments relatifs à certains spectacles peuvent faire l'objet de modifications.

Jour / date / horaire			spectacle	séance	âge
Lundi	13/03	9h15 14h00	Petit Mouchoir	scolaire	Maternelle (9h15) Elémentaire (14h00)
Mardi	14/03	9h15 14h00	Petit Mouchoir	scolaire	Maternelle (9h15) Elémentaire (14h00)
Jeudi	16/03	9h15 14h00	Une étrange petite ville	scolaire	Grande section maternelle et Elémentaire
Vendredi	17/03	9h15 14h00	Une étrange petite ville	scolaire	Grande section maternelle et Elémentaire
Mardi	21/03	9h00 10h15	Graffiti/Confetti	scolaire	A partir de 12 mois
Jeudi	23/03	9h00 10h15	Sourde Oreille	scolaire	A partir de 4 ans
Vendredi	24/03	9h30 14h00	Goupil	scolaire	Elémentaire

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold le 08 février 2017
Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 6 février 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes (9)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (4)**

M. WITTMER à M. WOJCIECHOWSKI, Maire
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
Mme TIRONI-JOUBERT à M. BREM
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

5. ATTRIBUTION DE LA MÉDAILLE DE LA VILLE.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Par délibérations des 14 décembre 1951 et 7 avril 1954, le Conseil municipal instituait « la Médaille de la Ville » pour rendre un hommage au profit des personnes qui se sont illustrées par des mérites particuliers dans différents domaines de la vie municipale.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, j'ai le plaisir de proposer à votre assemblée l'attribution de cette distinction à :

- Mme Raymonde FALK, Présidente de l'amicale des retraités
- M. Gilbert PITTANCE, du club cycliste et Pôle de Plasturgie
- M. Pierre ROZIAN, ancien conseiller municipal.
- Mme Christiane VOGEL, restauratrice, 40 ans de présence au Louisiana
- M. Noël DENIS, proviseur du Lycée Poncelet
- M. Raymond SPERLING, ancien proviseur, fondateur du GRETA et ancien conseiller municipal
- M. Patrick AMBROSINI, créateur du Nabor Raid
- Mme Sonia POKORNY, membre du conseil des seniors
- Mme Jacqueline BETTI, créatrice et fondatrice de l'association des Fées

- Mme Danielle CLUS, bénévole au tennis de table
- M. MELCHIOR Julien, chirurgien.
- Mme SAUNIER Monique, bénévole à la MJC.
- M. WELTER Charles, écrivain.

----discussion----

M. BREM regrette de ne pas avoir été consulté pour l'étude de ce point.

M. le Maire réplique que ce n'est pas pour cette raison qu'il doit être contre le choix proposé et rappelle que ce sont toutes des personnes de bonne volonté. Il relève par ailleurs que BREM n'a fait aucune autre proposition comme cela lui avait été suggéré lors d'un conseil municipal précédent.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter que Mme IMBAUT, M. BREM pour lui-même et sa mandante Mme TIRONI-JOUBERT, ne participent pas au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 mars 2017
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



Y. TLEMSANI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 6 février 2017**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) (9)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERCY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphaël WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (6)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)**

M. WITTMER à M. WOJCIECHOWSKI, Maire
 Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
 Mme TIRONI-JOUBERT à M. BREM
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

**6. DOMAINE : ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA SAS SAINTE BARBE
 SIS IMPASSE GUTENBERG.**

Exposé de M. BRETTNACHER, Conseiller municipal, rapporteur.

Pour améliorer les possibilités de circulation et de stationnement aux abords de la chapelle protestante à la cité Jeanne d'Arc, la municipalité s'est rapprochée de la SAS SAINTE BARBE en vue d'acquérir une emprise de terrain d'environ 3,5ares, sous réserve d'arpentage, située impasse Gutenberg.

L'emprise en question est à détacher du terrain cadastré :

Ban de Saint-Avold

Section 61 n° 695 d'une contenance de 8a85ca

La SAS SAINTE BARBE se propose de la céder au prix de 500 € l'are, à charge pour la Commune de prendre à son compte les frais d'acte et d'arpentage résultant de cette opération.

Vos commissions Foncier/Opérations immobilières et des Finances vous proposent ;

- a) d'acquérir pour le compte de la Commune et au prix de 500 (cinq cents) euros l'are, l'emprise de terrain en question;
- b) de donner tous pouvoirs à M. le Maire pour comparaître à l'acte de vente à intervenir par devant l'un ou l'autre notaire à Saint-Avold sachant que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge de la Commune

- c) de payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D.1617-19 du Code Général des collectivités territoriales sachant que les crédits nécessaires seront disponibles au chapitre 21/822-2112. du budget primitif 2017.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Maire, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 08 février 2017

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI



Finances

METZ, le 10 Janvier 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MOSELLE

DÉPARTEMENT DOMAINE

1, rue François de Curel
B.P. 41034
57036 METZ CEDEX

Réception sur rendez-vous

Pour nous joindre :

Affaire suivie par : Brigitte RAMEL
Téléphone : 03.87.52.96.63
Télécopie : 03 87 52.96.84
Courriel : brigitte.ramel1@dgfip.finances.gouv.fr

V/Réf. : Courrier réceptionné le 23 décembre 2016

N/Réf. : 2016-606V1884

Le Directeur départemental des Finances Publiques

à

Monsieur le Maire
36 boulevard de Lorraine
BP 10 019
57501 SAINT-AVOLD Cedex



Monsieur le Maire,

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public dispose que les collectivités locales et un certain nombre d'établissements publics sont tenus de solliciter l'avis du service du Domaine avant toute cession d'immeubles et de droits réels immobiliers.

Par ailleurs, l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (dite loi « MURCEF ») a consacré l'obligation de consultation du service du Domaine par les collectivités territoriales et les personnes publiques ou privées qui en dépendent, lorsqu'elles envisagent de réaliser des opérations d'acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce et de prises à bail.

Cette consultation est obligatoire lorsque les conditions financières de l'opération envisagée excèdent les limites minimales qui ont été fixées par un arrêté ministériel du 17 décembre 2001 publié au JO du 1er janvier 2002, à savoir :

- 75.000 € HT en valeur vénale pour les acquisitions amiables (hors procédure de DUP et hors exercice du droit de préemption) et 180 000€HT à/c du 01/01/2017. ;
- 12.000 € HT de loyer annuel (charges comprises), pour les prises à bail et 24 000€ charges comprises a/c du 01/01/2017. ;
- quelle que soit la valeur vénale du bien, pour les cessions envisagées par les communes de plus de 2.000 habitants.

Dans les cas susvisés, la saisine du service du Domaine revêt un caractère obligatoire et l'avis domanial doit être délivré dans le délai réglementaire d'un mois à compter de la date de réception d'un dossier complet, à savoir une demande d'évaluation contenant tous les renseignements et documents nécessaires à l'évaluation du ou des biens en cause. Le cas échéant, l'évaluation peut être rendue au terme d'un délai plus long négocié avec le demandeur.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

A contrario, lorsque la demande d'évaluation porte sur des opérations immobilières dont le montant se situe en dessous des seuils visés *supra*, la consultation du service du Domaine revêt alors un caractère facultatif. L'avis domanial est alors rendu à titre officieux sans que le délai de réponse réglementaire d'un mois puisse être utilement opposé.

Au demeurant, pour ces opérations immobilières, l'assemblée délibérante des collectivités territoriales et des personnes publiques ou privées qui en dépendent peut valablement délibérer en l'absence d'avis rendu par le service du Domaine.

Compte tenu des charges actuelles, le service du Domaine n'est plus en mesure de traiter les demandes d'évaluation présentant un caractère facultatif et officieux.

Au cas particulier, par lettre citée en référence, vous avez demandé mon avis sur la valeur vénale des biens désignés ci-après :

COMMUNE : SAINT-AVOLD

Nature du bien : section 11 parcelle 81/5, 92, 93, 94 et 95 pour une contenance de 12a85ca en zone UC

Au vu de votre demande d'évaluation, il apparaît que celle-ci ne revêt pas un caractère obligatoire.

En conséquence, je suis au regret de vous informer que le service du Domaine ne peut répondre à votre demande.

Je vous remercie par avance pour votre compréhension et vous prie, Monsieur le Président, d'agréer l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
et par délégation,

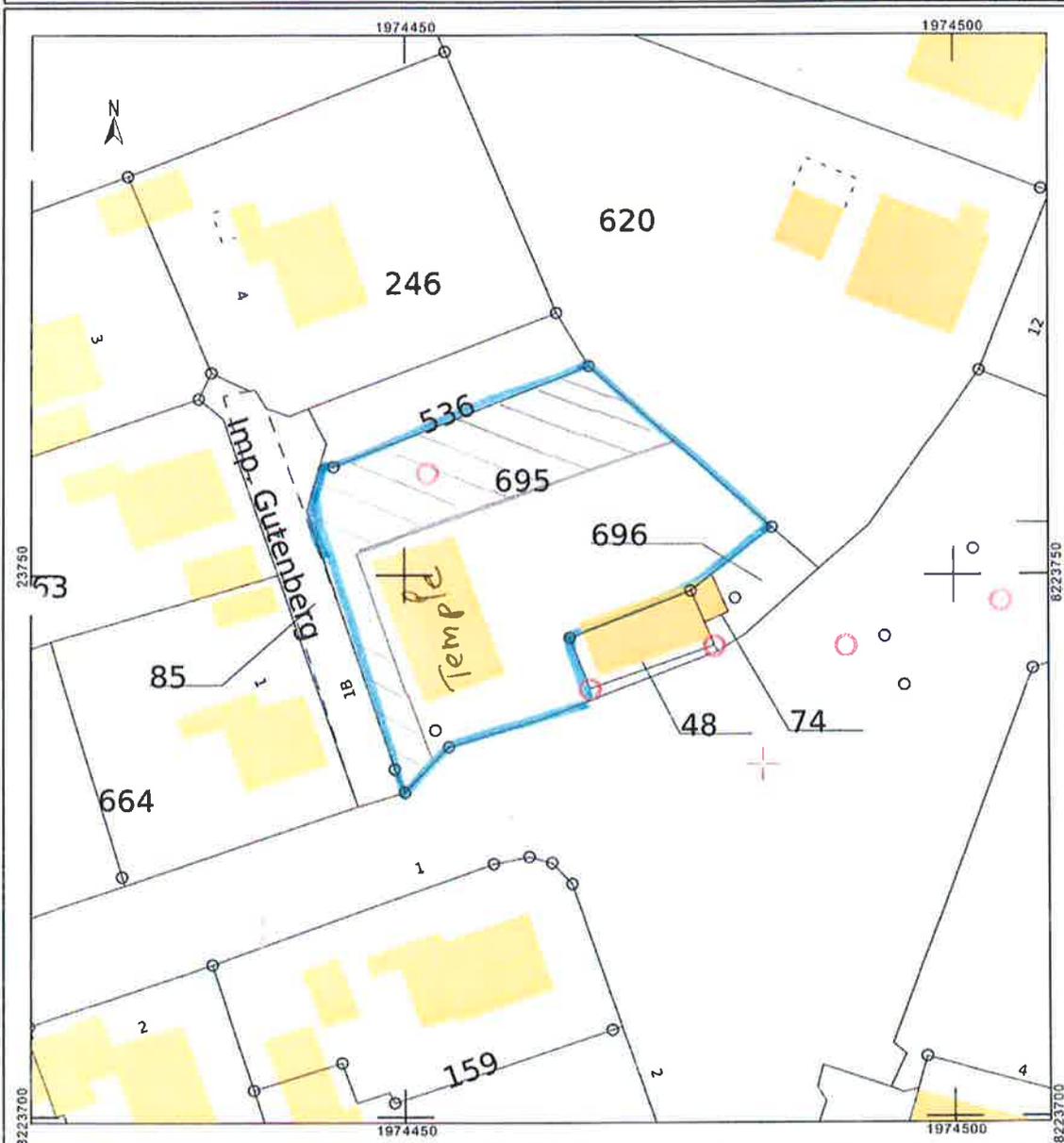
L'Adjointe au Responsable de la Division Domaine



Christiane PAUCHET

Département : MOSELLE Commune : ST AVOLD	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : FORBACH 1, rue Félix Barth 57600 57600 FORBACH tél. 03.87.29.34.70 -fax 03.87.29.34.74 cdif.forbach@dgfip.finances.gouv.fr
Section : 61 Feuilles : 000 61 01 Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 27/12/2010 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF83CC49 ©2010 Ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État	Cet extrait de plan vous est délivré par : <p style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</p>	

 *Partie à acquérir*



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 6 février 2017**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (26)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) : (8)

René STRINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphaël WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (7)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)**

M. WITTMER à M. WOJCIECHOWSKI, Maire
 Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
 Mme TIRONI-JOUBERT à M. BREM
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (3)

Mme PISTER
 M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS : Mme PISTER a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

7. DOMAINE : CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUES DU CHATEAU D'EAU ET DE LA CARRIERE.

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

L'association L'ESPOIR, représentée par M. Driss EL MADYOUNI, dont le siège social se situe 10C rue du Haut de Sainte Croix, à Saint-Avold, a sollicité l'acquisition d'un terrain communal d'environ 22a 36ca, sous réserve d'arpentage, sis rues du Château d'Eau et de la Carrière, en vue d'y implanter un centre socio culturel avec salle de prière.

Le terrain en question est à détacher des parcelles cadastrées :

Ban de Saint-Avold
 Section 18 n° 333 - 39a 77ca
 Section 18 n° 334 - 21a 67ca
 Section 18 n° 336 - 0a 84ca
 Section 18 n° 337 - 1a 49ca

et situé en zone UB du PLU de la Ville de Saint-Avold.

En conséquence, une proposition a été faite au prix de 4030€ l'are, conformément à l'estimation domaniale du 07 novembre 2016.

Les conditions de la vente ayant été acceptées par l'association L'ESPOIR, vous commissions foncier/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) d'autoriser la cession d'un terrain communal d'environ 22a 36ca, sous réserve d'arpentage, à détacher des parcelles d'origine visées ci-dessus ;

- b) de céder les biens en question à l'association L'ESPOIR, représentée par son président M. Driss EL MADYOUNI en partenariat avec l'association CIMG, dont le Président est Tahsin ULAS, ayant son siège social 66 bis rue de la Carrière à Saint-avold, et/ou à tout autre personne morale porteur de l'opération qui s'y substituera, à l'exclusion d'une autre association ;
- c) de fixer le prix de cession à 4 030€ l'are (QUATRE MILLE TRENTE) ;
- d) de préciser que le montant du prix de vente sera payable comptant à la signature de l'acte de vente aux frais exclusifs de l'acquéreur (frais d'acte et d'arpentage) ;
- e) d'inscrire dans l'acte de vente une obligation de faire qui consiste en la construction d'un centre socio-culturel avec salle de prière ;
- f) de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans un délai de six mois suivant la signature de l'acte de notarié à intervenir au plus tard le 31 décembre 2017, un dossier de permis de construire et à terminer la construction dans un délai de trois ans à compter de la même date ;
- g) de requérir l'inscription au Livre Foncier d'un droit à la résolution au profit de la Ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clause de l'acte à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- h) de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession ;
- i) d'insérer dans l'acte de vente une clause au terme de laquelle l'acquéreur accepte toutes les contraintes et servitudes liées à la constructibilité du terrain cédé de quelques nature qu'elles puissent être ;
- j) d'inviter l'acquéreur à se rapprocher de la régie municipale ENERGIS concernant les réseaux grevant les parcelles en question ;
- k) d'autoriser le Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération.

----discussion----

M. BREM déplore l'emplacement choisi pour cette future construction, prévue au cœur du seul espace de verdure de ce quartier. Il relève de plus qu'il est prévu un espace supplémentaire de 2100 m² pour 45 places de stationnement non compris dans la surface cédée. Il souhaite savoir qui aura la charge de ce parking et informe par ailleurs l'assemblée, que même la commission des finances a émis des doutes sur ce projet.

M. le Maire explique qu'il souhaite que la ville garde la maîtrise de ce parking car il est lié également à l'habitat proche, le but étant d'éviter les stationnements non règlementaires voire dangereux et limiter la circulation d'automobilistes qui cherchent désespérément un emplacement pour se garer.

En réponse à M. BREM, M. STEINER explique que la commission des finances a émis des doutes car elle manquait d'information le jour de la réunion mais précise en revanche que depuis, des éléments complémentaires ont été apportés permettant aujourd'hui d'émettre un avis constructif.

Il apporte par conséquent quelques éléments supplémentaires, savoir qu'aujourd'hui un lieu de culte est toujours central par rapport à la population qui le fréquente. Il précise ensuite qu'il ne s'agit pas d'une création supplémentaire mais plutôt d'un déplacement puisqu'il est question de déplacer un lieu de culte existant qui pose problème de par sa situation géographique actuelle. Il informe donc que cette nouvelle construction va résoudre en quelque sorte des problèmes déjà existants et ajoute que ces nouveaux locaux n'abriteront pas seulement une salle de prière mais servira également à dispenser des cours d'arabe pour des jeunes qui habitent en France et qui sont d'origine étrangère. Il indique : « *apprendre sa langue maternelle est important* ».

Mme IMBAUT relève que la délibération reste vague quant aux acquéreurs puisqu'il est noté : « *céder les biens en question à l'association Espoir en partenariat avec l'association CIMG et/ou à toute autre personne morale porteur de l'opération qui s'y substituera* ». Elle souhaite des éclaircissements.

M. le Maire explique que M. Driss EL MADYOUNI et M. Tahsin ULAS sont complémentaires dans la mesure où le premier est plutôt entouré de jeunes alors que le second, plus âgé, souhaite pouvoir acquérir un terrain en vue de construire un lieu de prière présentant les conditions de sécurité règlementaires. Selon lui, ils affichent tous les deux une volonté de bien faire et leur complémentarité est nécessaire et efficace pour le projet qu'ils ont aujourd'hui en commun. Il précise que ce partenariat va déboucher sur une nouvelle association, sans doute une SCI dont les détails ne sont pas encore complètement fixés.

Mme IMBAUT relève que les termes de la délibération laissent penser qu'une autre association dont personne n'a connaissance aujourd'hui pourrait se greffer plus tard sur ce projet.

M. le Maire répond par la négative et propose à Mme IMBAUT, pour la rassurer, de modifier le texte de la délibération comme suit : « *et/ou à tout autre personne morale porteur de l'opération qui s'y substituera, **à l'exclusion d'une autre association.*** »

Mme IMBAUT est satisfaite par cette proposition.

M. le Maire ajoute que ce projet permettra de rassembler les personnes qui se réunissent déjà dans des lieux plus ou moins « clandestins » et sans aucune sécurité et qui peut-être s'associeront directement à ce projet.

Selon Mme IMBAUT toutes ces personnes peuvent se partager le lieu de culte mais pas nécessairement le terrain.

M. le Maire n'y voit aucun inconvénient si le projet final ne change pas, le nombre d'acquéreur dans ce projet n'est pas important selon lui.

Mme IMBAUT souhaite des éclaircissements concernant la surface cédée, car dans la délibération il est question de 22 ares et dans le projet de l'association Espoir il est question de 36 ares.

M. le Maire explique que Moselis va détruire 2 immeubles ; 17 pavillons sont prévus en plus de la réfection du city stade qui est en face de la Maison pour tous. Il précise de plus que BATIGERE prévoit également d'autres restructurations dans le secteur d'où la raison de conserver la charge du parking public, ce qui permettra des verbalisations si besoin voire même l'installation de caméra.

Mme IMBAUT explique par ailleurs, qu'après consultation du dossier de séance en mairie, elle n'a pas relevé de courrier de l'association Espoir par lequel elle sollicite l'achat du terrain. Elle souhaite des éclaircissements.

M. le Maire explique que ce projet est à l'étude depuis plus de deux ans, ce qui explique sans doute que le courrier initial n'était pas dans le dossier de séance. Il propose à Mme IMBAUT de lui communiquer les coordonnées de la personne qui est à l'origine de ce projet.

Mme IMBAUT souhaite savoir pour quelle raison ce dossier était si longtemps à l'étude.

M. le Maire répond que dans un tel projet il est normal d'étudier tous les paramètres avant et cela demande du temps.

Mme IMBAUT rappelle que l'an dernier une autre association musulmane avait obtenu une aide de la collectivité de 70 000 € pour améliorer ses locaux cultuels et culturels. Elle souhaite savoir si locaux demeureront ou pas.

Selon M. le Maire, pour l'heure la question est de savoir si ce bâtiment est conforme ou pas à la réglementation en vigueur appliquée aux ERP.

M. MALICK s'interroge sur les moyens financiers de cette association car le coût de l'opération est important. Il souhaite savoir s'il y a une garantie que les travaux se fassent jusqu'à achèvement total.

M. TLEMSANI rassure M. MALICK en le renvoyant au paragraphe "f" de la présente délibération, qui stipule : « *de préciser que l'acquéreur devra soumettre dans un délai de six mois suivant la signature de l'acte de notarié à intervenir au plus tard le 31 décembre 2017, un dossier de permis de construire et à terminer la construction dans un délai de trois ans à compter de la même date* ». Il explique que si les délais ne sont pas respectés, le projet devient caduc et le terrain revient de plein droit à la ville avec même la possibilité d'obtenir une indemnité allant jusqu'à 10%, détail précisé au paragraphe "h" : « *de demander que le taux des dommages et intérêts forfaitaires imposé à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges soit porté à 10% du prix de cession* ».

M. VUKOJEVIC précise que le regroupement des différentes salles de prières existantes sur la commune de Saint-Avoid, en un lieu unique, ne peut qu'être positif. En ce qui concerne le choix du terrain, il admet que cela puisse porter à discussion, cependant d'un point de vue pragmatique, de ce que la pratique actuelle du culte musulman engendre comme nuisance lors de certaines cérémonies religieuses, tant au niveau de la voirie qu'au niveau du stationnement, selon lui, ce projet ne pourra qu'apporter des solutions dans ces domaines-là.

M. BREM rappelle qu'il a proposé d'autres terrains notamment celui situé en face du COSEC le long de la rue de Montréal, qui est central et tout à fait adapté pour un tel projet.

M. TLEMSANI explique qu'il y a un projet de réfection du collège, il n'est donc pas possible d'envisager un projet quelconque dans ce secteur pour le moment, n'ayant pas connaissance aujourd'hui de tous les détails liés à cette réfection.

M. le Maire ajoute qu'il ne souhaite pas qu'une salle de prière soit construite juste en face du collège.

Avant de conclure sur ce point, il revient un instant sur le projet de développement de la Carrière et précise qu'il est important aujourd'hui de se pencher sur l'avenir du centre commercial qui doit être sauvé et qui ne demande d'ailleurs qu'à se développer.

Pour conclure à son tour, M. KIEFFER précise que le fait que la commission des finances n'ait pas émis d'avis, ne constitue pas pour autant un obstacle à ce que ce point ne soit pas débattu en conseil municipal, ce qu'il faut retenir selon lui, c'est que le débat s'est déroulé de manière ouverte et concrète, où chacun a eu la possibilité de se positionner.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

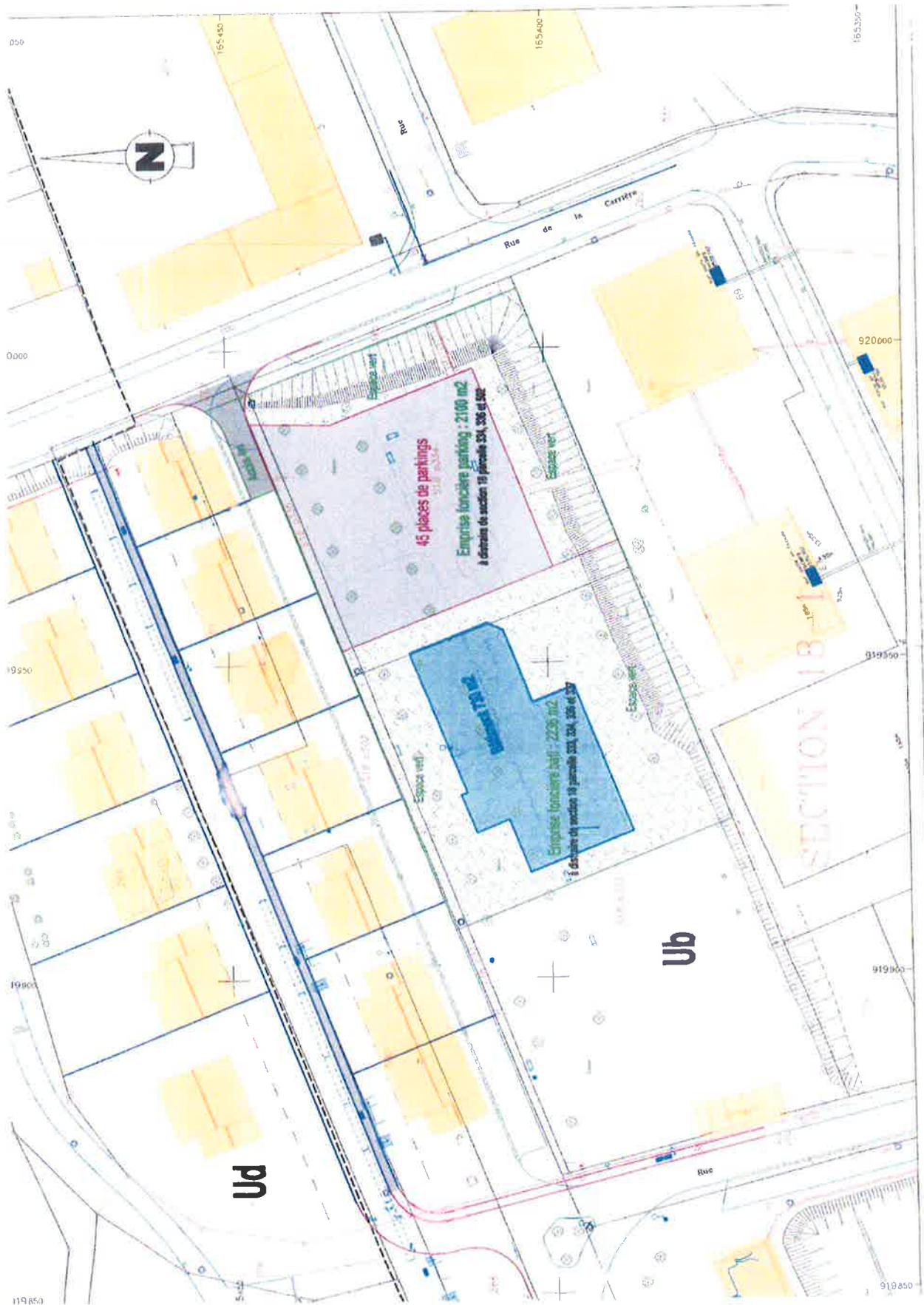
A noter : 2 ABSTENTIONS M. BREM, pour lui-même et sa mandante Mme TIRONI-JOUBERT.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 mars 2017

Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



Y. TLEMSANI





REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 6 février 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes : (9)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Christiane THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphaël WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (7)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)

M. WITTMER à M. WOJCIECHOWSKI, Maire
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
Mme TIRONI-JOUBERT à M. BREM
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (3)

Mme JOHO
M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS : Mme JOHO a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote de ce point.

8. DOMAINE : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE BUFFON AU QUARTIER JEANNE D'ARC.

Exposé de M. HAYDINGER, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de la politique jeunesse de la Ville de Saint-Avold, des animations pour jeunes étaient organisées sur le quartier Jeanne d'Arc, dans un bungalow. Celui-ci devenant trop vétuste et dangereux, il a donc été démonté. Dès lors, les activités ne pouvaient plus y avoir lieu.

De ce fait, la commune s'est rapprochée de M. Mohamed FAKHRDINE, propriétaire de l'immeuble 4 rue Buffon, pour l'acquisition du terrain, du sous-sol et du rez-de-chaussée de ce bien.

Une proposition lui a donc été faite à 175 000€, qu'il a accepté.

Après consultation des commissions fonciers/opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) d'acquérir pour le compte de la commune, les biens et droits immobiliers situés dans l'immeuble 4 rue Buffon au quartier Jeanne d'Arc et appartenant à la SCI SAHLA, représentée par M. Mohamed FAKHRDINE, dont le siège social se situe 9 rue de la République à Farébersviller ((57450), dont les lots seront à déterminer après la création d'une copropriété, à savoir :
 - l'ensemble du terrain avec garage et jardin cadastré :

Ban de Saint-Avold
Section 61 n° 1003 – 8a 99ca

- le sous-sol d'une surface de 81.64m²
- le rez-de-chaussée d'une surface de 99.43m² ;
- b) d'accepter le prix de 175 000€ (CENT SOIXANTE QUINZE MILLE) ;
- c) d'autoriser M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir par devant l'un des deux notaires en résidence à Saint-Avoid ;
- d) de payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe I de l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, sachant que les crédits nécessaires sont à prévoir au chapitre 21/713-2138 du budget primitif 2017.

---discussion---

M. BREM rappelle que la ville avait vendu ce bâtiment en 2007 à M. Mohamed FAKHRDINE pour la somme de 115 000 € TTC et relève qu'aujourd'hui il est question de lui racheter une partie seulement de ce bâtiment pour 175 000 €. Il souhaite des explications.

M. HAYDINGER explique que ce bâtiment a été réhabilité depuis et a subi des transformations puisque des logements y ont été créés, ce qui engendre forcément une plus-value.

M. le Maire et M. HAYDINGER rappellent les bungalows qu'il était urgent d'enlever car jugés trop vétustes et non conformes pour y recevoir du public.

M. BREM suggère d'installer des bungalows neufs en remplacement.

M. HAYDINGER informe que le choix s'est plutôt porté sur ce local, vide et entièrement réhabilité.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter : 3 voix CONTRE Mme IMBAUT, M. BREM pour lui-même et sa mandante Mme TIRONI-JOUBERT.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 2 mars 2017
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,


Y. FLEMSANI



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 6 février 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) : (9)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christlan THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER	Marilyn SALAMONOWSKI
Lothaire GAUDIG	Raphael WITTMER
Josyane BECKER	Frédéric SLIWINSKI
Antoine PELLEGRINI	Sophie HALBWACHS
Sylvain BECKER	Serge HAYDINGER
Anne LAUER	Jean-Claude BREM
Sylvie BOISSENOT	Monique IMBAUT
Michèle JOHO	Michèle TIRONI-JOUBERT
Pascal HELFENSTEIN	Dominique LANG
Estelle ELMERICH	Patrick MALICK
Nathalie PILI	Nathalie PIGEOT
	Virginie ODDO

Absents (6)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (4)**

M. WITTMER à M. WOJCIECHOWSKI, Maire
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
Mme TIRONI-JOUBERT à M. BREM
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

9. APPROBATION DE LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Exposé de M. TLEMSANI, Adjoint, rapporteur.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 2005 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2016 approuvant le principe de la modification du P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal n° 260/2016 en date du 20 septembre 2016 portant mise en œuvre de la modification du P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal n° 298/2016 en date du 25 octobre 2016 prescrivant l'enquête publique relative à la modification du P.L.U. ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'urbanisme ;

Considérant que le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré :

- décide d'approuver le dossier de modification du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente ;
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- dit que, conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint-Avold aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires – 17 quai Paul Wiltzer 57000 METZ) ;
- dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. seront exécutoires, conformément aux articles L. 153-23 et R. 153-21 dès sa transmission au Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal et publication au recueil des actes administratifs de la commune. La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie).

La présente délibération accompagnée du dossier de P.L.U. qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

POINT REPORTE



Pour extrait conforme
Saint-Avold le 08 février 2017

Le Maire,

A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 6 février 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes : (9)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)

M. WITTMER à M. WOJCIECHOWSKI, Maire
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
Mme TIRONI-JOUBERT à M. BREM
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

10. PLAN LOCAL D'URBANISME : REFUS DU TRANSFERT DE COMPETENCE

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert automatique de la compétence en matière de PLU aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017.

Ce changement emportera également transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain et de gestion des documents d'urbanisme (P.O.S., P.L.U., Carte Communale).

Toutefois, il peut être dérogé à ce transfert de compétence si, dans les 3 mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose.

Il convient à ce propos de rappeler que la gestion des documents d'urbanisme est un outil essentiel permettant aux communes d'organiser leur cadre de vie en fonction de leurs spécificités.

Le transfert de la compétence P.L.U. à l'échelle intercommunale avec création à terme d'un P.L.U.i. peut paraître complexe et hasardeux d'autant que la nouvelle communauté de communes riche de 41 municipalités, issue de la fusion d'un Centre Mosellan rural et d'un Pays Naborien industrialisé, présente un visage contrasté.

En fonction de ce qui précède et sachant que les documents d'urbanisme obéissent d'ores et déjà à des outils de planification intercommunaux tels le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.), le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), il vous est proposé de refuser le transfert de compétence en matière de P.L.U. à l'intercommunalité.

---discussion---

Mme IMBAUT souhaite des éclaircissements.

M. THIERCY explique que la ville de Saint-Avold n'a pas le pouvoir de déterminer le PLUi au détriment d'une commune rurale, chaque commune ayant ses spécificités.

Mme IMBAUT ne comprend pas cette explication puisque, selon elle, il est question de décisions collectives.

M. THIERCY acquiesce et précise qu'une réunion est prévue justement pour finaliser le PLUi en accord avec l'ensemble des communes membres.

M. le Maire explique que la CCPN a fusionné pour passer en communauté d'agglomération au 1^{er} juillet. Il précise que la question est de savoir s'il est judicieux ou pas de transférer certaines compétences avant cette date, puisqu'il faudra sans doute délibérer à nouveau sur certains de ces points en juillet. Il rappelle en parallèle que la ville de Saint-Avold reste la ville centre de cette fusion, il est donc important de bien étudier avant, quelles compétences il est judicieux de transférer et mettre en commun.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité. 3 voix CONTRE : Mme IMBAUT et M. BREM pour lui-même et sa mandante Mme TIRONI-JOUBERT.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 mars 2017
Pour le Maire absent,
adjoint délégué,


Y. TLEMSANI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 6 février 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes : (9)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (4)**

M. WITTMER à M. WOJCIECHOWSKI, Maire
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
Mme TIRONI-JOUBERT à M. BREM
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (2)**

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

11. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - MODIFICATION DES TARIFS ADULTES

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Le Conservatoire de Musique et de Danse toujours désireux de rendre l'établissement accessible à un large public, reçoit régulièrement des demandes d'adultes qui pour un certain nombre souhaiteraient (1) continuer ou (2) commencer une activité artistique dans l'établissement.

- (1) Pour les jeunes adultes poursuivant leur cursus artistique au Conservatoire, bien qu'étant majeurs et étudiants, il vous est proposé de maintenir le tarif qui leur était appliqué précédemment, de l'ordre de 300 euros selon la discipline.
- (2) Pour les élèves adultes commençant une activité artistique au Conservatoire, il vous est proposé de modifier le tarif existant à hauteur de 700 € annuels (droits d'inscription inclus) avec possibilité de régler mensuellement.

Il convient de préciser que les demandes d'inscription d'enfants resteront prioritaires.

Après avis favorable de vos commissions de la culture et des finances, il vous est proposé de valider ses tarifs applicables au 1^{er} mars 2017.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.



Pour extrait conforme
Saint-Avold le 08 février 2017
Le Maire,

A.WOJCIECHOWSKI *r*

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 6 février 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes : (9)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (16)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphaël WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (7)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (3)**

M. WITTMER à M. WOJCIECHOWSKI, Maire
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
Mme TIRONI-JOUBERT à M. BREM
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (4)**

M. BREM
Mme TIRONI-JOUBERT
M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS : M. BREM a quitté momentanément la salle et n'a pas participé au vote. Par conséquent, la procuration de Mme TIRONI-JOUBERT à M. BREM est caduque.

**12. CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - CREATION ET TARIFICATION
D'UN ATELIER D'INITIATION THEATRE A L'ATTENTION DES JEUNES**

Exposé de Mme Josyane BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

La ville de Saint-Avold réaffirme sa volonté d'offrir des équipements et des services publics communaux de proximité, nombreux et de qualité, avec une tarification très étudiée pour les rendre accessibles à tous.

Après avoir ajouté à ses offres un module d'enseignement de danse jazz, en septembre dernier, le Conservatoire de Musique et de Danse, soucieux de proposer des activités en adéquation avec les demandes proposera dès mars 2017 une nouvelle activité : « un atelier d'initiation au théâtre à l'attention des jeunes ».

Il y a donc lieu de vous proposer les tarifs comme suit : voir tableau en annexe, avec tarifs applicables au 1er mars 2017.

Après avis favorable de vos commissions de la culture et des finances, il vous est proposé de valider les tarifs ci annexé, applicable au 1er mars 2017.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter : 1 ABSTENTION Mme IMBAUT

Pour extrait conforme

Saint-Avold le 08 février 2017

Le Maire,



A. WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 6 février 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) : (9)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERCY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothar GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)

Absent(s) ayant donné procuration

à des membres présents (4)

M. WITTMER à M. WOJCIECHOWSKI, Maire
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
Mme TIRONI-JOUBERT à M. BREM
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration

à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

13. NETTOIEMENT DE LA VOIRIE SUR LE DOMAINE COMMUNAL - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

La Ville de Saint-Avold a lancé un appel d'offres ouvert afin de trouver un prestataire susceptible d'effectuer le nettoyage global de la voirie (balayage mécanique et manuel des chaussées et trottoirs, des parkings, abords, cours d'écoles, le ramassage des feuilles mortes, le lavage des jeux et équipements des cours d'écoles, la vidange de l'ensemble des corbeilles à papier de la ville...).

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 17 décembre 2016 au JOUE, BOAMP et à la plateforme de dématérialisation klekoon. Le délai de rigueur était fixé au 05 janvier 2017 à 11 heures.

D'autre part, une visite obligatoire était prévue le 06 décembre 2016 à 14 heures, afin que le prestataire puisse prendre conscience de l'étendue de la prestation. Deux entreprises ont assisté à cette visite obligatoire.

Une offre est parvenue en mairie dans les délais impartis.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 09 janvier 2017 à 9 heures pour procéder à l'ouverture des plis. La candidature de SUEZ a été retenue par les membres de la commission et l'offre a été confiée au service environnement pour analyse.

La commission d'appel d'offres a été convoquée de nouveau le 20 janvier 2017 à 9 heures pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres.

SUEZ a répondu à la solution de base et a proposé une variante. L'analyse des offres a été réalisée conformément aux critères de sélection, énoncés dans le règlement de la consultation :

- prix des prestations : 30 %
- valeur technique des moyens humains et matériels mis en œuvre : 20 %
- social dont insertion : 20 %
- protection de l'environnement et communication ; 20 %
- délais d'intervention : 5 %
- valeur de la note méthodologique : 5 %

La solution de base a obtenu la note de 84/100, elle correspond parfaitement aux spécifications du cahier des charges. La variante propose un niveau de prestations plus élevé que les besoins réels de la Ville de Saint-Avoid (80/100).

En conséquence, la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre de base de la société SUEZ pour un montant de 600 000 € HT par an. Les crédits seront prévus au BP 2017. La durée du contrat sera de 5 ans.

Compte – tenu de ce qui précède, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

► signer le marché pour une durée de cinq ans avec SUEZ pour la solution de base pour un montant annuel de 600 000,00 € HT.

---discussion---

Mme IMBAUT souhaite savoir si la société SUEZ est la seule à intervenir sur la commune concernant le nettoyage de la voirie.

M. KIEFFER répond par l'affirmative et précise que la société SUEZ présente toutes les garanties requises pour effectuer ce travail.

Mme IMBAUT s'étonne de cette réponse car selon elle la société Saint-Nabor services nettoie également la voirie.

M. KIEFFER répond par la négative et explique que cette dernière se charge uniquement des espaces verts. Il informe par ailleurs que par rapport au contrat antérieur, la ville fait une économie budgétaire de l'ordre de 200 000 € par an pour un niveau de prestation pratiquement identique.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid le 2 mars 2017
Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,


M. TLEMSANI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 6 février 2017**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) : (9)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERYC
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphael WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (6)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)**

M. WITTMER à M. WOJCIECHOWSKI, Maire
 Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
 Mme TIRONI-JOUBERT à M. BREM
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

14. VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2017 A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE LA VILLE

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

Conformément à la circulaire n°3300 SG du 15/01/1988 et aux orientations de la Charte de la Vie Associative adoptées par délibération du Conseil Municipal en date du 26 août 2003, des avances sur subventions peuvent être consenties avant le 31 mars aux associations qui en ont fait la demande, dans la limite de 50 % maximum du montant de la subvention versée l'exercice précédent.

Après avis favorable de la Commission des Finances, il vous est donc proposé d'attribuer à l'Amicale du Personnel Municipal, dont la vocation sociale à l'égard de ses adhérents est largement reconnue, une avance sur subvention de fonctionnement 2017 de 103 860.00 € représentant 50 % du montant de la subvention 2016 (207 720,00 €).

Il sera tenu compte de cette avance relevant du budget principal, chapitre 65/5203-6574, lors de l'attribution à l'amicale, de la subvention annuelle de fonctionnement pour 2017.

Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2017.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
 Saint-Avold le 08 février 2017
 Le Maire,



A.WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 6 février 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) : (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (7)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (4)**

M. WITTMER à M. WOJCIECHOWSKI, Maire
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
Mme TIRONI-JOUBERT à M. BREM
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

M. THIERY
M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS : M. THIERY a momentanément quitté la salle et n'a pas participé au vote.

15. SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Exposé de M. KIEFFER, Adjoint, rapporteur.

L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée par la loi du 27 Décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, dispose que « toute commune classée dans les conditions fixées par l'article L142-1 du Code des Communes (codifiée sur l'article L.2231-5 du Code Général des collectivités territoriales) peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure ».

Ce même article permet de classer une collectivité territoriale dans une strate démographique supérieure aux Communes comportant au moins une zone urbaine sensible.

Le quartier Carrière Wenheck est en zone urbaine sensible – quartier prioritaire politique de la ville.

Le décret 2004-674 du 8 Juillet 2004 prévoit que pour les collectivités territoriales concernées, la population totale au sens de l'article 88 est constituée de la somme de la population totale de ces collectivités et de la population des zones urbaines sensibles. La population de ces zones est ainsi comptabilisée deux fois.

Le surclassement géographique pour ce qui concerne la fonction publique territoriale, est susceptible d'avoir des effets sur les niveaux de recrutement des cadres relevant de certains cadre d'emploi et ceux des fonctionnaires appelés à occuper les emplois fonctionnels de direction.

Ce surclassement permet de tenir compte de la réalité des tâches et responsabilités incombant au personnel d'encadrement.

Ainsi, la population totale pour Saint-Avold au sens de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984 est calculée en additionnant : la population totale de référence et celle des zones urbaines sensibles multipliée par 2.

La population totale du territoire de la commune de Saint-Avold ainsi recalculée s'élèverait (au 1^{er} Janvier 2013) à 20 189 habitants (population INSEE : 16 625 + population en ZUS = 3 564 (quartier prioritaire - politique de la ville)

Le surclassement sera prononcé par décision expresse du Préfet de la Moselle au vu de la Délibération.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le Maire à solliciter M. le Préfet de la Moselle pour prononcer le surclassement de la commune de Saint-Avold lié à la prise en considération de la zone urbaine sensible (quartier prioritaire-politique de la ville).
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 08 février 2017
Le Maire,



A.WOJCIECHOWSKI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 6 février 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (26)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) : (8)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (7)

**Absent(s) ayant donné procuration
à des membres présents (4)**

M. WITTMER à M. WOJCIECHOWSKI, Maire
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
Mme TIRONI-JOUBERT à M. BREM
Mme ODDO à M. MALICK

**Absent(s) n'ayant pas donné procuration
à des membres présents (3)**

Mme AUDIS
M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

OBSERVATIONS : Mme AUDIS a momentanément quitté la salle et n'a pas participé au vote.

**16. REGIE MUNICIPALE ENERGIS - RENOUELEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION.**

Exposé de M. le Maire, rapporteur.

Vu la délibération du 20 décembre 2001, point n°26 portant sur la création de la régie ENERGIS ;

Vu les articles 7, 8 et 13 des statuts de la régie ENERGIS ;

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 23 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2014, point n°11 portant sur une nouvelle désignation des membres du Conseil d'administration, à la suite du renouvellement du conseil municipal et en application des articles 7, 8 et 13 des statuts de ladite régie ;

Considérant que le mandat des administrateurs actuels de ladite régie prendra fin à la date du 2 avril 2017 ;

Considérant que ce mandat est renouvelable, il est proposé aujourd'hui de procéder à une nouvelle désignation des membres du Conseil d'administration de la régie ENERGIS, à compter du 3 avril 2017.

M. le Maire invite par conséquent à l'élection et propose :

Représentants du Conseil municipal :

M. André WOJCIECHOWSKI
M. Yahia TLEMSANI
M. Frédéric SLIWINSKI
M. Raphaël WITTMER
M. Gérard BRETTNACHER
M. Michel KIEFFER

Personnalités désignées pour leur compétence :

M. Sylvain STEUER
M. Patrick ROBERT
M. Bernard SCHORP
M. René HERBETH
M. Antoine WARISSE

---discussion---

M. BREM regrette qu'aucun membre de la minorité ne siège dans ce conseil d'administration.

Mme IMBAUT demande si les personnes proposées sont les mêmes que précédemment.

M. le Maire répond par l'affirmative.

A la question de Mme IMBAUT de savoir si les membres de ce conseil d'administration touchent des jetons de présence, M. le Maire répond par la négative.

M. KIEFFER précise que dans le passé effectivement les administrateurs touchaient un jeton de présence par séance et par présence, quant au président, il était mieux rémunéré puisqu'il avait plus de responsabilité. Il souligne toutefois que ce n'était pas des sommes très importantes. Il explique que depuis la nouvelle régie de 2001, il n'y a plus de rémunération pour les administrateurs ou de jetons de présence, il n'y a que des frais de déplacement qui peuvent être accordés, calculés sur la même base que celle des fonctionnaires, et sur justificatifs.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité. 3 voix CONTRE Mme IMBAUT et M. BREM pour lui-même et sa mandante Mme TIRONI-JOUBERT.

A noter : M. le Maire, MM. TLEMSANI, SLIWINSKI, WITTMER, BRETTNACHER et KIEFFER ne participent pas au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold le 2 mars 2017

Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué,



Y. TLEMSANI

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(MOSELLE)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 6 février 2017**Conseillers élus : 33****en exercice : 33****Présents (27)**

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjointes : (9)

René STEINER
 Yahia TLEMSANI
 Michel KIEFFER
 Gabrielle PISTER
 Christian THIERRY
 Mireille STELMASZYK
 Nadine AUDIS
 Gilbert VUKOJEVIC
 Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
 Lothaire GAUDIG
 Josyane BECKER
 Antoine PELLEGRINI
 Sylvain BECKER
 Anne LAUER
 Sylvie BOISSENOT
 Michèle JOHO
 Pascal HELFENSTEIN
 Estelle ELMERICH
 Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
 Raphaël WITTMER
 Frédéric SLIWINSKI
 Sophie HALBWACHS
 Serge HAYDINGER
 Jean-Claude BREM
 Monique IMBAUT
 Michèle TIRONI-JOUBERT
 Dominique LANG
 Patrick MALICK
 Nathalie PIGEOT
 Virginie ODDO

Absents (6)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)**

M. WITTMER à M. WOJCIECHOWSKI, Maire
 Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
 Mme TIRONI-JOUBERT à M. BREM
 Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
 Mme PIGEOT (non excusée)

17. ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET SES CANTONS (AAFPA)- TRAVAUX DE REHABILITATION DU FOYER RESIDENCE LES PLATANES- EMPRUNT DE 1 500 000 € AUPRES DE LA BANQUE POPULAIRE D'ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE - GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE A HAUTEUR DE 100%.

Exposé de Mme LAUER, Conseillère municipale, rapporteur.

Par courrier en date du 23 Janvier 2017, l'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées de Saint-Avold et ses cantons nous informe de leur projet de réhabilitation du foyer résidence les Platanes afin de mettre aux normes la structure, et la réhabiliter.

Le cout estimé des travaux s'élève à 1 800 000 d'euros.

Par ce même courrier l'Association sollicite la garantie de la Ville, à hauteur de 100%, pour un emprunt de 1 500 000 euros à contracter auprès de la BPALC, en vue de procéder à la réhabilitation du foyer.

L'emprunt de la BPALC serait réalisé aux conditions suivantes :

- Nature du prêt : prêt à long terme à taux fixe - pour réhabilitation
- Montant : 1 500 000€
- Taux fixe : 1.35%
- Durée : 20 ans
- Echéance mensuelle

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2252-1 et suivants et D-1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution et sous réserve du respect des conditions suivantes par l'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées de Saint-Avold et ses cantons :

- Affectation des fonds empruntés à la réhabilitation du foyer résidence des Platanes au 8 Rue Mangin à Saint-Avold.

Il vous est proposé :

- D'accorder la garantie d'emprunt de la Ville sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 100% pour l'emprunt de 1 500 000 €, que l'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées de Saint-Avold et ses cantons souhaite contracter auprès de la BPALC pour une durée de 20 ans, au taux fixe de 1.35 %, pour le financement de la réhabilitation des locaux situés : 8 Rue Mangin à Saint-Avold, dans les conditions indiquées ci-dessus.
- De s'engager au cas où l'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées de Saint-Avold et ses cantons pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêt, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieux et places sur demande de la BPALC adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la BPALC discute au préalable avec l'organisme défaillant.
- De s'engager pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des charges exigibles de l'emprunt garanti.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui est passé entre BPALC et l'Association d'Action en Faveur des Personnes Agées de Saint-Avold et ses cantons pour formaliser l'engagement de caution pris pour la Ville dans les conditions définies ci-dessus.
- D'autoriser d'une manière générale M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

A noter : Mmes PISTER, BECKER Josyane, M. le Maire, M. KIEFFER ne participent pas au vote.



Pour extrait conforme
Saint-Avold le 08 février 2017
Le Maire,

A.WOJCIECHOWSKI *✍*

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(MOSELLE)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance ordinaire du 6 février 2017

Conseillers élus : 33

en exercice : 33

Présents (27)

M. WOJCIECHOWSKI, Maire.

Mmes et MM les Adjoint(s) : (9)

René STEINER
Yahia TLEMSANI
Michel KIEFFER
Gabrielle PISTER
Christian THIERY
Mireille STELMASZYK
Nadine AUDIS
Gilbert VUKOJEVIC
Véronique BOUR-MAS

Mmes et MM les Conseillers municipaux : (17)

Gérard BRETTNACHER
Lothaire GAUDIG
Josyane BECKER
Antoine PELLEGRINI
Sylvain BECKER
Anne LAUER
Sylvie BOISSENOT
Michèle JOHO
Pascal HELFENSTEIN
Estelle ELMERICH
Nathalie PILI

Marilyn SALAMONOWSKI
Raphael WITTMER
Frédéric SLIWINSKI
Sophie HALBWACHS
Serge HAYDINGER
Jean-Claude BREM
Monique IMBAUT
Michèle TIRONI-JOUBERT
Dominique LANG
Patrick MALICK
Nathalie PIGEOT
Virginie ODDO

Absents (6)**Absent(s) ayant donné procuration à des membres présents (4)**

M. WITTMER à M. WOJCIECHOWSKI, Maire
Mlle HALBWACHS à M. TLEMSANI
Mme TIRONI-JOUBERT à M. BREM
Mme ODDO à M. MALICK

Absent(s) n'ayant pas donné procuration à des membres présents (2)

M. LANG (excusé)
Mme PIGEOT (non excusée)

18. ASSOCIATION SAINT NABOR – AGRANDISSEMENT DE LA STRUCTURE – EMPRUNT DE 700 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'ÉPARGNE – GARANTIE D'EMPRUNT DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50% - CONVENTION – APPROBATION.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Par courrier en date du 1^{er} Décembre 2016, Saint Nabor Services nous informe de leur projet d'extension immobilière afin de faire face à une croissance importante, permettant de consolider leur organisation et pérenniser financièrement l'Association.

Le bâtiment projeté représente un coût de 700 000 euros.

Par ce même courrier l'Association sollicite la garantie de la Ville, à hauteur de 50%, pour un emprunt de 700 000 euros à contracter auprès de la Caisse d'Épargne, en vue de financer la construction de l'extension situé au 94 rue des Généraux Altmayer.

L'emprunt de la Caisse d'Épargne serait réalisé aux conditions suivantes :

- Nature du prêt : prêt à long terme à taux fixe – pour travaux
- Montant : 700 000€
- Taux fixe : 2.2%
- Durée : 15 ans
- Échéance mensuelle
- Frais de dossier : 1 000€

Après examen de ce dossier, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2552-1 et suivants et D-1511-30 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie d'emprunt sous la forme d'un engagement de caution et sous réserve du respect des conditions suivantes par l'Association Saint Nabor Services :

- Affectation des fonds empruntés à la construction au 94 rue des Généraux Altmayer à Saint-Avold, destinés à l'extension du bâtiment existant.
- Contribution par l'Association Saint Nabor Services, à ses frais et au profit de la Ville de Saint-Avold, d'une hypothèque au 1^{er} rang sur le bien immobilier, à savoir, les locaux 94 Rue des Généraux Altmayer à Saint-Avold.

L'établissement et la signature de l'acte d'affectation hypothécaire devront intervenir au plus tard dans le délai de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération. Cette condition constitue une condition suspensive à l'octroi de la garantie de la ville.

Il vous est proposé :

- D'accorder la garantie d'emprunt de la Ville sous la forme d'un engagement de caution à hauteur de 50% pour l'emprunt de 700 000 €, que l'Association Saint Nabor Services souhaite contracter auprès de la Caisse d'Epargne pour une durée de 15 ans, au taux fixe de 2.2 %, pour le financement de la construction de l'extension des locaux situés : 94 Rue des Généraux Altmayer à Saint-Avold, dans les conditions indiquées ci-dessus, en particulier, le respect de la condition suspensive tenant à la construction par l'Association Saint Nabor Services, à ses frais, au profit de la Ville de Saint-Avold, d'une hypothèque de 1^{er} rang sur le bien immobilier, à savoir, les locaux nouvellement créés 94 Rue des Généraux Altmayer.
- De s'engager au cas où l'Association Saint Nabor Services pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par elle, au titre de l'emprunt garanti, en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, à en effectuer le paiement en ses lieux et place sur demande de la Caisse d'Epargne adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir apposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Epargne discute au préalable avec l'organisme défaillant.
- De s'engager pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des charges exigibles de l'emprunt garanti.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui est passé entre la Caisse d'Epargne et l'Association Saint Nabor Services pour formaliser l'engagement de caution pris pour la Ville dans les conditions définies ci-dessus.
- D'autoriser d'une manière générale M. le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité.

A noter : Mme PISTER et MM. TLEMSANI et THIERCY ne participent pas au vote.



Pour extrait conforme
Saint-Avold le 08 février 2017
Le Maire,

A.WOJCIECHOWSKI

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS*Prière de signer dans la case correspondante, sous votre nom.*

M. André WOJCIECHOWSKI	M. René STEINER	M. Yahia TLEMSANI
M. Michel KIEFFER	Mme Gabrielle PISTER	M. Christian THIERCY
Mme Mireille STELMASZYK	Mme Nadine AUDIS	M. Gilbert VUKOJEVIC
Mme Véronique BOUR-MAS	M. Gérard BRETTNACHER	M. Lothaire GAUDIG
Mme Josyane BECKER	M. Antoine PELLEGRINI	M. Sylvain BECKER
Mme Anne LAUER	Mme Sylvie BOISSENOT	Mme Michèle JOHO
M. Pascal HELFENSTEIN	Mme Estelle ELMERICH	Mme Nathalie PILI
Mme Marilyn SALAMONOWSKI	M. Raphaël WITTMER ABSENT	M. Frédéric SLIWINSKI
Mme Sophie HALBWACHS ABSENTE	M. Serge HAYDINGER	M. Jean-Claude BREM
Mme Monique IMBAUT	Mme Michèle TIRONI JOUBERT ABSENTE	M. Dominique LANG ABSENT
M. Patrick MALICK	Mme Nathalie PIGEOT ABSENTE	Mme Virginie ODDO ABSENTE

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 18h10